

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision NU/MRF/MP n° 2014-08 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature du responsable de site de Fontenay à des agents du site de Fontenay**

NOR : DEVT1420822S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Fontenay,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la note de département n° MRF 12-027 au responsable de site de Fontenay par le directeur du département MRF,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

a) De donner délégation à Mme Fabienne ANASTASSIADES, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir n° 12-027 du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ANASTASSIADES, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, de donner délégation à :

M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay;

M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1;

Mme Isabelle SCHELLER, responsable du GTU,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision pour l'ensemble du site de Fontenay-sous-Bois.

#### Article 2

a) De donner délégation pour leur entité respective à :

M. Michel AUZARY, responsable de l'entité rénovation, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay;

M. Pascal DUFEUX, responsable de l'entité soutien de production;

M. Nicolas JAUBERT, responsable de l'entité de révision centralisée;

M. Christian RAULT, responsable de la révision générale des organes ;  
Mme Isabelle SCHELLER, responsable du GTU ;  
M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants: la délivrance des habilitations électriques.

b) Pour l'atelier de maintenance des trains de la ligne 1, en cas d'empêchement de M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1, de donner délégation à :

M. David BESSEAU, délégué RAMT ligne 1 ; ou à  
M. Nicolas CHAYLA, responsable d'équipe maintenance ligne 1,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes susmentionnés dans l'article 2(a), dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

a) De donner délégation à M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

- 1.1. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.2. Les plans de prévention de plus de 400 heures ou à risques spécifiques pour l'AMP à Fontenay-sous-Bois.
- 1.3. L'établissement des permis feu.
- 1.4. La signature, pour le site de Fontenay-sous-Bois :
  - des bordereaux de suivi des déchets industriels ;
  - de la déclaration trimestrielle de production de déchets industriels pour la préfecture du Val-de-Marne.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay, de donner délégation à :

M. Philippe FADERNE, responsable de l'équipe maintenance de gestion du site de Fontenay-sous-Bois ;

M. Dominique JEANNES, chargé de la gestion du site de Fontenay-sous-Bois,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes susmentionnés dans l'article 3(a) dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP n° 2013-09 en date du 1<sup>er</sup> juin 2013 publiée au *Bulletin officiel* le 25 août 2013.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

*Le responsable de site de Fontenay,*  
D. GURIEC